



Gouvernement
du Canada

Ministère des Communications

CRT - 27

CIRCULAIRE DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

BROUILLAGE RADIOÉLECTRIQUE CAUSE
PAR
LES COUSSINS CHAUFFANTS

1^{er} JUIN 1976

(REPLACE SII-10-38F DU 1^{er} MAI 1962)

SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les circulaires de la Réglementation des télécommunications sont publiées au fur et à mesure des besoins et servent de guide à ceux qui s'occupent activement de télécommunications au Canada. Les renseignements contenus dans les circulaires sont modifiés constamment en fonction des progrès des télécommunications. Par conséquent, on conseille aux intéressés de communiquer avec le Surintendant du Service de la réglementation des télécommunications le plus proche afin de s'assurer que la présente circulaire est encore en vigueur.

SUPPRESSION DU BROUILLAGE RADIOÉLECTRIQUE
PAR INDUCTION CAUSÉ PAR LES COUSSINS CHAUFFANTS

1. Cause du brouillage - Les coussins chauffants électriques sont munis de thermostats qui régularisent la température et empêchent le surchauffement. Les plots des thermostats ouvrent et ferment le circuit en fonction des variations de la température. Ce sont les étincelles qui jaillissent de ces plots qui sont la cause du brouillage. Au fur et à mesure que les plots s'usent et se piquent, le brouillage devient habituellement plus intense.
2. Description du bruit - Le bruit qu'un coussin chauffant brouilleur cause habituellement dans un récepteur radio possède des caractéristiques faciles à reconnaître. On pourrait le décrire comme un bourdonnement sourd et intense qui est généralement produits à intervalles réguliers mais parfois à intervalles irréguliers. D'abord, le timbre du bruit passe graduellement du grave à l'aigu, puis le bruit s'interrompt pour recommencer quelque temps plus tard; le tout se répète constamment.
3. Essai - Pour déterminer si un coussin chauffant électrique cause du brouillage radio, on propose que le propriétaire du coussin ou de l'appareil brouillé effectue l'essai suivant:

Brancher l'appareil s'il n'est pas déjà branché, mais ne pas s'attendre que le brouillage se produise avant que le coussin ait atteint sa température normale de fonctionnement. Cette période de réchauffement peut durer jusqu'à une heure mais il est possible de la réduire en enveloppant le coussin dans une couverture. Placer le récepteur radio dans sa position régulière et le syntoniser de façon qu'il reçoive un signal faible et non le signal d'une station locale. Lorsque le bruit brouilleur se fait entendre sur le récepteur, débrancher immédiatement le coussin et noter si le bruit cesse ou non. Répéter cette procédure un certain nombre de fois afin de s'assurer que le brouillage n'est pas causé par un bruit d'une source différente. Répéter aussi l'essai en augmentant ou en réduisant la température du coussin. Si le bruit cesse chaque fois que le coussin est débranché, c'est alors assurément le coussin qui est la cause du brouillage. Éviter de secouer ou de déplacer le coussin au cours de l'essai, étant donné que tout mouvement du coussin peut entraîner la variation ou la cessation du brouillage pendant une certaine période.

...

4. Correction - Si l'essai susmentionné indique que le coussin est la cause du brouillage, prendre les mesures suivantes:
 - a) Faire réparer le coussin. Demander à un fournisseur d'appareils électriques où il est possible de faire réparer le coussin. Aucune personne non autorisée ne devrait tenter de réparer le coussin, étant donné qu'un travail inférieur aux normes du Code canadien de l'électricité peut constituer un risque d'incendie ou d'accident.
 - b) Utiliser une bouteille d'eau chaude au lieu du coussin entre 20 h et 23 h 30, heure locale, jusqu'à ce que le coussin soit réparé.
 - c) Remplacer le coussin brouilleur par un coussin non brouilleur.
5. Note - Certains fabricants réparent gratuitement les coussins qu'ils ont fabriqués et qui causent du brouillage dans l'année qui suit la date d'achat, pourvu qu'il n'y ait pas eu usage abusif ou endommagement du coussin. Après cette période, un montant minimal est habituellement demandé.
6. Avertissement - Aux termes de la Loi sur la radio et de ses règlements d'application, il est illégal de brouiller la réception radio normale.

Le directeur,
Direction technique des
télécommunications,
Service de la réglementation
des télécommunications,


pour W.J. Wilson